Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260409-100_2026-DE

Carhaix Karaez

ARRÊTE DU MAIRE N°100/2026

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

à Madame Evelyne LE GUERN, Conseillère municipale

déléguée à l'égalité femmes-hommes et au conseil consultatif de la jeunesse

Le Maire de la Ville de Carhaix,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU la délibération n° 2026 - 20, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection du maire,
VU la délibération n° 2026 - 21, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à la détermination du nombre d'adjoints,
VU la délibération n° 2026 – 22, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection des adjoints,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Evelyne LE GUERN,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Délégation est donnée à Madame Evelyne LE GUERN déléguée à l'égalité femmes-hommes et au conseil consultatifs de la jeunesse.

A ce titre, elle sera chargée de :

- Promouvoir l'égalité et l'inclusion au sein de la commune, tout en favorisant l'engagement des jeunes dans la vie locale.
- Impulser et met en œuvre des actions visant à lutter contre les discriminations et les inégalités entre les femmes et les hommes, en lien avec les services municipaux, les associations et les partenaires institutionnels. Elle veille à intégrer cette dimension dans les politiques publiques locales (culture, sport, éducation, emploi, espace public).
- Animer et accompagner le conseil consultatif de la jeunesse, en facilitant la participation des jeunes aux projets municipaux et en valorisant leurs initiatives. Elle encourage l'expression citoyenne, soutient les projets portés par les jeunes et contribue à renforcer le dialogue entre les générations.
- Jouer un rôle de relais entre les habitants, les jeunes et l'équipe municipale, afin de construire des politiques locales plus justes, inclusives et participatives.

Madame Evelyne LE GUERN signe les courriers courants afférents à ses domaines de délégation.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DU MAIRE

Ces délégations de signature sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elles ont le caractère de délégations de fonctions assorties de délégations de signature. Elles peuvent être rapportées à tout moment.

ARTICLE 3 : APPLICATION

Le Maire de la commune de Carhaix-Plouguer, le Directeur Général des services, la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque lu concerné, et publié au registre des arrêtés et sur le site internet.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260409-100_2026-DE

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Madame la Sous-Préfète de Châteaulin,
-Monsieur le Procureur de la République de Brest,
-Madame la Trésorière principale, Trésorerie de Carhaix-Plouguer,
-Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux délégués,
-Monsieur le Directeur Général des services,
-Madame la Directrice Générale Adjointe des services,
-Madame la Directrice des Finances,

Pour expédition conforme,
Fait à Carhaix-Plouguer le 07/04/2026.
Affiché le 07/04/2026.

Le Maire

Christian TROADEC

Notifié le : 07.04.2026

Signature :

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER 29270

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application

Télérecours citoyens accessible à partir du site https://www.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.